



**Arrêté
concernant l'avenir du Jardin botanique de Neuchâtel dans le
Vallon de l'Ermitage
(Du 1^{er} juillet 2013)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier. - Le Conseil communal est autorisé à signer le projet de convention du 3 mai 2013 négocié avec l'Université de Neuchâtel et la Fondation du Jardin botanique scientifique et universitaire de Neuchâtel concernant le fonctionnement du Jardin botanique dès le 1^{er} janvier 2014.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 1^{er} juillet 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire

Jonathan Gretillat

Alexandre Brodard



Arrêté
concernant la location de locaux sis dans la Maison du Pertuis
(Du 1^{er} juillet 2013)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier. Le Conseil communal est autorisé à contracter un bail à loyer d'une durée de 10 ans, portant sur des locaux sis dans la Maison du Pertuis.

Art. 2. Un crédit annuel de 54'000 francs, auquel s'ajouteront les frais accessoires du bail à loyer, est accordé au Conseil communal.

Art. 3. Les contributions de tiers, en particulier le parc naturel périurbain de Chaumont-Neuchâtel seront déduites de ce montant.

Art. 4. Cette dépense est inscrite dans les comptes de fonctionnement 2013 de la Section urbanisme et environnement.

Art. 5. Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 1^{er} juillet 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Jonathan Gretillat

Alexandre Brodard



Arrêté
concernant une demande de crédit relative au système d'ouverture
et au contrôle d'accès des conteneurs enterrés
(Du 1^{er} juillet 2013)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un montant de 206'400 francs est inscrit au budget 2013 au chapitre « 05.64 Déchets ménagers » pour la gestion et le contrôle de niveau des conteneurs enterrés.

Art. 2.- Le montant sera adapté dans les budgets suivants en fonction du nombre de conteneurs installés.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 1^{er} juillet 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Jonathan Gretillat

Alexandre Brodard